

AR PREFECTURE

006-269601026-20210026-2021039-DE-1-05-2021 15:35
Regu le 02/07/2021

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

COURRIER ARRIVE LE

- 5 MAI 2021

MAIRIE DE LE BROC 06510

Monsieur Philippe HEURA

Maire de Le Broc

1, Place de l'Hôtel de Ville

06510 LE BROC

Nice, le **21 AVR. 2021**

Objet : Procès-verbal de transfert d'actifs et d'emprunts et convention de remboursement des participations et annuité d'emprunts afférents à la compétence « concession de la distribution publique d'électricité »

Monsieur le Maire,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 25 novembre 2019, avait acté le traitement conventionnel des flux financiers concernant les participations et les emprunts réalisés par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

En conséquence, un projet de convention vous avait été adressé dès le 6 août 2019 afin que vous puissiez être en mesure de nous faire parvenir vos éventuelles remarques ou demandes d'informations complémentaires.

Il était en effet nécessaire de vous permettre de vérifier les informations renseignées, notamment en ce qui concerne le montant de l'actif transféré ou bien encore celui du capital restant dû.

Ce projet de convention devait faire l'objet d'une approbation par votre assemblée délibérante puis par celle de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ce projet de convention ainsi qu'un modèle de délibération vous ont été à nouveau envoyés le 16 septembre 2020, compte tenu de la situation sanitaire.

A ce jour, la Métropole Nice Côte d'Azur n'a pas été destinataire de votre délibération.

Aussi, si vous n'avez pas été en mesure de présenter cette convention lors de l'exercice 2020, il conviendrait de proposer à votre assemblée délibérante d'approuver, dans les prochains mois, sur le projet accompagnant ce courrier.

Ce projet de convention comporte des modifications concernant les échéances de remboursement puisque le précédent projet prévoyait une première échéance au 1^{er} août 2020.

En conséquence, une meilleure cohérence du dispositif a impliqué un décalage de toutes les échéances afin de fixer la première au 1^{er} août 2021.

L'adoption de cette convention dans le premier semestre de l'exercice en cours permettrait de clôturer ce dossier, notamment auprès du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

Outre les conditions de remboursement par votre commune des emprunts réalisés par cet établissement, cette convention permet également d'opérer le transfert de ceux-ci à l'actif de la Métropole Nice Côte d'Azur.

En effet, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes continue à supporter cette dépense alors qu'elle devrait être prise en charge dans le cadre d'un flux financier entre votre commune et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de sentiments les meilleurs.

**Pour le Président et par délégation de signature
L'adjoint au Directeur Général en charge des
Ressources**



Jean FREYSSELINARD

PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT D'ACTIFS ET D'EMPRUNTS

Pris en application des articles L 5211-19, L 5211-5, L 5211-25-1 et L 5217-5 du C.G.C.T.

**ET CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PARTICIPATIONS ET ANNUITE D'EMPRUNTS
AFFERENTS A LA COMPETENCE**

« concession de la distribution publique d'électricité »

Entre, d'une part,

Le titulaire des biens transférés et des contrats de prêt ayant financé ces biens, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Roger CIAIS, dûment habilité à signer le présent procès-verbal et convention par délibération n°1 du comité syndical du 24 juillet 2020, ci- après dénommé le « SDEG »,

Et, d'autre part,

Le bénéficiaire des travaux, la commune de Le Broc, représentée par son Maire, Monsieur Philippe HEURA, autorisé par délibération n° du conseil municipal du , ci- après dénommée la « commune »,

Et, d'autre part,

Le bénéficiaire des biens transférés et des contrats de prêt ayant financé ces biens, la Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, autorisé par délibération n° du bureau métropolitain du , ci-après dénommée la « Métropole »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est venue élargir les compétences des métropoles, avec notamment la compétence « concession de la distribution publique d'électricité ».

Le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, prenant effet au 1^{er} janvier 2015, a porté la transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur », en lui adjoignant notamment la compétence précitée.

L'arrêté préfectoral du 2 février 2015 complété par l'arrêté préfectoral du 3 février 2016 a constaté la substitution de la Métropole Nice Côte d'Azur à ses communes membres au sein du SDEG, à l'exception des régies communales d'électricité de Gattières et Roquebillière.

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 a acté le retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du SDEG à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il convient par le présent acte de :

- transférer à la Métropole Nice Côte d'Azur, à compter du 1^{er} juillet 2018, les biens, les subventions et les emprunts du SDEG afférents à la compétence « concession de la distribution publique d'électricité »,
- convenir des modalités de remboursement, par les communes membres du SDEG à la Métropole Nice Côte d'Azur, des participations et annuités d'emprunts acquittées par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, et ceci jusqu'à extinction des emprunts.

A) Transfert des biens, subventions et emprunts à la Métropole :

OBJET ET DESIGNATION

- Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes transfère à la Métropole Nice Côte d'Azur les biens, les subventions et les contrats d'emprunt ayant financé les investissements sur la commune de Le Broc pour l'exercice de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité ».

La Métropole se substitue au SDEG pour le remboursement des annuités des emprunts transférés à compter du 1^{er} juillet 2018, ces emprunts étant mentionnés dans le point n°2.

- **1) ACTIF :** biens concernant la compétence « concession de la distribution publique d'électricité »,

L'actif transféré est le suivant :

Imputation comptable	Libellé de l'immobilisation	Valeur brute HT de l'actif transféré
21534	SDEG - RESEAU DISTRIBUTION D'ELECTRICITE- COMMUNE DE LE BROC	301 700,35 €

2) PASSIF : emprunts

- Emprunts affectés à des opérations relevant de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité » et à inscrire au budget principal de la Métropole.
 - L'ensemble des contrats est conservé par le SDEG qui continue directement à régler les organismes prêteurs.
 - La Métropole s'engage, jusqu'au complet amortissement de la dette concernée figurant ci-dessous dans les tableaux A et B, à verser annuellement au SDEG, et

ce à compter du 1^{er} juillet 2018, le montant des annuités d'emprunts correspondant aux emprunts souscrits par le SDEG et supportés au titre du financement des biens transférés.

- **Tableau A** : quote-part des emprunts ayant servi à financer les travaux d'électrification sur la commune de Le Broc :

Souscripteur	Organisme prêteur	N° contrat d'origine - Objet	Date de transfert	Capital restant dû à la date de transfert
SDEG	Caisse d'Epargne	N° 2004187 - Travaux électrification commune de Le Broc -	01/07/2018	1 027,79 €
SDEG	Caisse d'Epargne	N° 2009015 - Travaux électrification commune de Le Broc -	01/07/2018	4 468,62 €
SDEG	Crédit Agricole	N° 43514151084 Travaux électrification commune de Le Broc -	01/07/2018	1 038,35 €
SDEG	CACIB	N° CO7494 (341344€) Travaux électrification commune de Le Broc -	01/07/2018	2 353,40 €
SDEG	DEXIA	N° MON230333 - Travaux électrification commune de Le Broc -	01/07/2018	227,50 €
SDEG	DEXIA	N° MON246396 - Travaux électrification commune de Le Broc -	01/07/2018	37,06 €
SDEG	DEXIA	N° MON260523 - Travaux électrification commune de Le Broc -	01/07/2018	516,43 €
SDEG	DEXIA	N° MON260529 - Travaux électrification commune de Le Broc -	01/07/2018	364,20 €
SDEG	Crédit Foncier de France	N° 0042551P - Travaux électrification commune de Le Broc -	01/07/2018	4 297,76 €
			TOTAL	14 331,11 €

- **Tableau B** : tableau d'amortissement des emprunts consolidés des contrats bancaires mobilisés par le SDEG et ayant servi à financer les travaux d'électrification sur la commune de Le Broc :

COMMUNE DE LE BROC				
Date d'échéance	Capital restant dû	Amortissement	Intérêts	Annuités
01/07/2018	14 331,11	2 106,41	357,88	2 464,29
01/07/2019	12 224,70	2 535,52	423,78	2 959,30
01/07/2020	9 689,18	1 554,90	326,07	1 880,97
01/07/2021	8 134,28	1 483,93	265,06	1 748,99
01/07/2022	6 650,35	1 517,17	207,04	1 724,21
01/07/2023	5 133,18	1 565,21	146,83	1 712,04
01/07/2024	3 567,97	551,50	85,30	636,80
01/07/2025	3 016,47	556,57	68,56	625,13
01/07/2026	2 459,90	561,73	51,74	613,47
01/07/2027	1 898,17	566,97	34,84	601,81
01/07/2028	1 331,20	324,58	22,23	346,81
01/07/2029	1 006,62	330,00	16,81	346,81
01/07/2030	676,62	335,51	11,30	346,81
01/07/2031	341,11	341,11	5,70	346,81
TOTAL		14 331,11	2 023,14	16 354,25

3) PASSIF : subventions

Les subventions transférées sont les suivantes :

Imputation comptable	Libellé de la subvention	Montant
1323	SDEG - COMMUNE DE LE BROC - SUBVENTIONS -	245 401,53 €

DROITS ET OBLIGATIONS

Le transfert des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire du transfert de biens assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (usus et fructus), sauf le pouvoir d'aliéner le bien (abusus), et notamment prend en charge les emprunts ayant financé les biens transférés.

DATE D'EFFET

Le présent transfert est effectif à la date de retrait de la Métropole du SDEG, soit le 1^{er} juillet 2018, pour une durée illimitée.

B) Modalités de remboursement des participations et des annuités d'emprunts par la commune de Le Broc à la Métropole

D'un commun accord entre la commune de Le Broc et la Métropole, il est décidé de ne pas imputer les participations et annuités d'emprunts relatives à la compétence « concession de la distribution publique d'électricité » sur le calcul de l'Attribution de Compensation.

Ainsi, le remboursement des participations et annuités d'emprunts relatives aux travaux d'électrification ne sont pas traitées par le biais de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), mais par le biais de la présente convention.

Ce mode de fonctionnement permet d'avoir une meilleure équité entre les communes membres, notamment vis-à-vis de celles qui avaient fait réaliser beaucoup de travaux par le SDEG, puisqu'à l'extinction des emprunts, les communes n'en supporteront plus la charge.

1) Les participations :

La Métropole a assumé le paiement des participations dues au SDEG du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2018 au titre de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité » pour un montant de 18 986,45 € se décomposant comme suit :

Exercice	Montant de la participation réglée par la Métropole
2015	5 892,81 €
2016	5 537,46 €
2017	5 059,63 €
1 ^{er} semestre 2018	2 496,55 €
TOTAL	18 986,45 €

La commune de Le Broc s'engage à rembourser à la Métropole les participations acquittées par celle-ci selon l'échéancier ci-dessous :

Date échéance	Montant
01/08/2021	5 892,81 €
01/08/2022	5 537,46 €
01/08/2023	5 059,63 €
01/08/2024	2 496,55 €

2) Les annuités d'emprunt :

Au 1^{er} juillet 2018, le SDEG a transféré à la Métropole le montant du capital restant dû des emprunts mobilisés au titre des travaux d'électrification réalisés sur la commune de Le Broc, soit 14 331,11 €.

Aussi, à compter du 1^{er} août 2025, la commune de Le Broc s'engage à rembourser à la Métropole les annuités d'emprunts dues par la Métropole au SDEG, selon l'échéancier ci-après :

COMMUNE DE LE BROC				
Date d'échéance	Capital restant dû	Amortissement	Intérêts	Annuités
01/08/2025	14 331,11	2 106,41	357,88	2 464,29
01/08/2026	12 224,70	2 535,52	423,78	2 959,30
01/08/2027	9 689,18	1 554,90	326,07	1 880,97
01/08/2028	8 134,28	1 483,93	265,06	1 748,99
01/08/2029	6 650,35	1 517,17	207,04	1 724,21
01/08/2030	5 133,18	1 565,21	146,83	1 712,04
01/08/2031	3 567,97	551,50	85,30	636,80
01/08/2032	3 016,47	556,57	68,56	625,13
01/08/2033	2 459,90	561,73	51,74	613,47
01/08/2034	1 898,17	566,97	34,84	601,81
01/08/2035	1 331,20	324,58	22,23	345,81
01/08/2036	1 006,62	330,00	16,81	345,81
01/08/2037	676,62	335,51	11,30	345,81
01/08/2038	341,11	341,11	5,70	345,81
TOTAL		14 331,11	2 023,14	16 354,25

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence exclusive au tribunal administratif de Nice.

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties.

Fait à Nice le

En 3 exemplaires originaux,

Pour le SDEG
Le Président

Pour la commune
de Le Broc
Le Maire

Pour la Métropole
Nice Côte d'Azur
Le Président

Roger CIAIS

Philippe HEURA

Christian ESTROSI